

Acte constitutif d'une société anonyme :
Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA

L'an deux mille vingt-sept, le dix-neuf janvier (19.01.2027),
Devant moi, Me _____, notaire de résidence à _____,

-- COMPARAISSENT --

- La **Commune municipale de Liddes**, représentée par Mme Tiziana Lattion-Egli, de Winterthour et à Liddes, Présidente, et par Mme Astrid Bonvoisin Michellod, de Val de Bagnes et à Liddes, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Liddes),
- La **Commune municipale de Orsières**, représentée par M. Joaquim Rausis, de et à Orsières, Président, et par Mme Christelle Darbellay Tornay, de et à Orsières, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune d'Orsières) ;
- La **Commune municipale de Bovernier**, représentée par M. Marcel Gay, de et à Bovernier, Président, et par M. Félicien Michaud, de et à Bovernier, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Bovernier),

- La **Commune municipale de Martigny-Combe**, représentée par M. Emilien Roduit, de _____ et à Martigny-Combe, Président, et par M. Pascal Giroud, de _____ et à Martigny-Combe, Secrétaire, conformément à la décision prise par l'assemblée primaire de dite commune en date du _____ dont un procès-verbal figure en annexe du présent acte (ci-après la Commune de Martigny-Combe),

désignées ci-après comme les fondatrices,

dont les administrateurs déclarent jouir pleinement de l'exercice de leurs droits civils et lesquelles comparantes me prient de retranscrire leurs déclarations de volonté suivantes en la forme authentique.

Les fondatrices prénommées déclarent vouloir prendre les dispositions suivantes :

I. FONDATION D'UNE SA

Les fondatrices déclarent vouloir fonder une société anonyme au sens des art. 620 ss CO dénommée :

Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA

dont le siège social sera à Orsières.

La société a pour buts d'aménager et d'exploiter des forces hydrauliques et de fournir l'énergie ainsi produite.

La société peut en sus exercer dans le sens le plus large toutes activités en lien direct ou indirect avec les domaines de l'énergie et de l'eau, en Suisse ou à l'étranger.

Elle peut dans ce contexte exercer toute activité, acquérir ou louer tout bien mobilier ou immobilier en lien direct ou indirect avec ces buts et en faire le commerce, à l'exception des opérations prohibées par la LFAIE.

La société peut créer des succursales en Suisse et à l'étranger et participer à toute entreprise en lien directement ou indirectement avec ses buts sociaux. Elle peut en outre effectuer des opérations de toute nature, en rapport direct ou indirect avec son but social, en Suisse ou à l'étranger.

Elle peut accorder des prêts ou des garanties de toute nature à des tiers ou à ses actionnaires.

La durée de la société est illimitée.

II. STATUTS

Les fondatrices déclarent vouloir arrêter le texte des statuts datés de ce jour lesquels statuts régiront la société.

III. CAPITAL-ACTIONS

Le capital-actions de la société est fixé à **CHF 2'000'000.—**(deux millions de francs suisses) divisé en 2'000'000 (deux millions) d'actions nominatives liées selon statuts d'une valeur nominale de CHF 1.— (un franc suisse) chacune émises au pair.

IV. SOUSCRIPTION

Les fondatrices souscrivent entièrement les 2'000'000 d'actions composant le capital-actions de **CHF 2'000'000.—** de la société comme suit :

La <u>Commune de Liddes</u>	souscrit	1'120'000 actions
La <u>Commune de Orsières</u>	souscrit	850'000 actions
La <u>Commune de Bovernier</u>	souscrit	28'000 actions
La <u>Commune de Martigny-Combe</u>	souscrit	2'000 actions

et s'engagent inconditionnellement à effectuer des apports correspondant au prix d'émission.

V. LIBERATION DU CAPITAL-ACTIONS

Les fondatrices déclarent vouloir libérer la totalité du capital comme suit :

- Selon le contrat d'apport en nature signé ce jour entre les Communes de Liddes, d'Orsières, de Bovernier et de Martigny-Combe, d'une part, et la société en fondation d'autre part, toutes les entités apporteuses déclarent avoir transféré à la société en fondation des actifs à hauteur de CHF 7'000'000.—(sept millions de francs) donnant lieu aux contreprestations suivantes :
 - Libération du capital-actions CHF 2'000'000.—soit 2'000'000 d'actions à CHF 1.—lequel capital se répartit comme suit :
 - Liddes : 1'120'000 actions
 - Orsières : 850'000 actions
 - Bovernier : 28'000 actions
 - Martigny-Combe : 2'000 actions
 - Une créance globale est reconnue en faveur des apporteurs/fondateurs à hauteur de CHF 5'000'000.— au total, laquelle créance se répartit comme suit :
 - En faveur de Liddes : CHF 2'800'000.-
 - En faveur de Orsières : CHF 2'125'000.-
 - En faveur de Bovernier : CHF 70'000.-
 - En faveur de My-Combe : CHF 5'000.-
- L'inventaire qui décrit les biens apportés est arrêté à la date du 18 janvier 2027, respectivement du 19 janvier 2027 pour le bilan de départ de la société reprenante.

L'inventaire annexé, le rapport de fondation et l'attestation de vérification font état des biens apportés et de leur évaluation.

VI. ORIENTATION

Le notaire soussigné constate que les pièces justificatives suivantes ont été présentées à lui ainsi qu'aux soussignés et que ces pièces sont annexées à la présente minute :

1. Statuts de la nouvelle société fondée ;
2. La déclaration Lex Friedrich dûment signée ;
3. La réquisition au RC concernant l'inscription de la nouvelle société dûment signée ;
4. Le contrat d'apport en nature accompagné de l'inventaire des biens apportés arrêté au 18.1.2027 ;
5. Le rapport de fondation ;
6. Le rapport de vérification signé par ... SA, à ... ;
7. L'attestation de l'organe de révision acceptant son mandat.

VII. CONSTATATIONS ET CONFIRMATIONS

Les fondatrices constatent et confirment ce qui suit :

- Que la totalité des 2'000'000 actions de la société a été valablement souscrite, par contrat d'apport en nature ;
- Qu'elles ont souscrit elles-mêmes valablement toutes les actions ;
- Que le capital-actions est entièrement et valablement libéré par un apport en nature ;
- Que les apports effectués correspondent au prix total de l'émission ;
- Que les apports respectent les exigences légales et statutaires au moment de la signature de l'acte constitutif ;
- Qu'il n'y a pas de disposition statutaire portant sur l'engagement des fondatrices de procéder à des versements supplémentaires ;
- Qu'il n'existe pas d'autres apports en nature, compensations de créances et avantages particuliers que ceux mentionnés dans les pièces justificatives (art. 777 al. 2 ch. 5 CO).

VIII. NOMINATIONS ET REPRESENTATION

Les fondatrices réunies en assemblée générale constitutive ce jour-même déclarent vouloir nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société, soit :

- 2 administrateurs pour la Commune de Liddes, à savoir

_____ ;
- 2 administrateurs pour la Commune d'Orsières, à savoir

_____ ;
- 2 administrateurs pour FMV SA, au regard de la vente d'actions à signer ce jour sitôt le présent acte clôturé à savoir

_____ ;
- 1 administrateur pour Alpiq Suisse SA, au regard de la vente d'actions à signer ce jour sitôt le présent acte clôturé à savoir
_____.

Les comparants désignés ci-avant acceptent leur nomination par signature de la réquisition au Registre du Commerce mise en annexe.

-- Fonctions et mode de signature au sein du Conseil d'administration --

Les comparantes soussignées déclarent ensuite vouloir tenir leur première réunion du Conseil d'administration de la société et vouloir répartir les fonctions au sein dudit Conseil comme suit :

... (suit la répartition des tâches au sein du CdA)

Le notaire soussigné est mandaté de manière à requérir toutes les inscriptions y afférentes auprès du Registre du Commerce du Bas-Valais.

IX. PUBLICATION

L'organe de publicité de la société est la Feuille officielle suisse du commerce (FOSC) lorsque la publication dans cet organe de publicité se révèle nécessaire.

X. ORGANE DE REVISION

Les fondatrices décident de nommer l'organe de révision suivant :

L'organe de révision a d'ores et déjà accepté son mandat conformément à l'attestation déposée en annexe du présent acte pour en faire partie intégrante.

XI. DOMICILE LEGAL ET BUREAUX

L'adresse de la société sera la suivante :

*Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA, Route de l'Usine 9,
1937 Orsières.*

La déclaration de domiciliation y afférente figure en annexe du présent acte pour en faire partie intégrante.

XII. DIVERS

Après enregistrement au Bureau du Registre foncier et inscription au Registre du Commerce de la société, un exemplaire du présent acte sera expédié à la société Forces Motrices des 2 Dranses (FM2D) SA, pour information.

Les frais du présent acte sont à la charge de la société en fondation, les fondatrices restant solidairement responsables de par la loi du paiement des frais d'acte et de registre.

Les comparantes sont informées des conséquences pénales et fiscales de l'obtention frauduleuse d'une constatation fausse (art. 253 CP) et des dispositions relatives à l'acquisition d'immeubles par des personnes domiciliées à l'étranger (LFAIE).

Les comparantes sont informées du fait que la facture du Registre du Commerce sera acquittée par le notaire soussigné et portée en compte sur la facture de l'acte. Toutes les factures qu'elles pourraient recevoir ne concernent que des registres privés et n'ont aucune valeur officielle. Si elles devaient décider d'acquitter ces factures, c'est exclusivement sur une base volontaire.

Le notaire soussigné reçoit tous pouvoirs pour donner au présent acte sa pleine efficacité juridique en formulant notamment toute réquisition y compris sous forme de réquisitions complémentaires.

DONT ACTE

Fait et passé le jour, mois et an indiqués, à _____.
Lu intégralement aux comparantes lesquelles déclarent l'acte
pleinement conforme à leur volonté en foi de quoi elles le signent
immédiatement avec moi notaire.

La Commune municipale de Liddes :

Mme Tiziana Lattion-Egli	Mme Astrid Bonvoisin Michellod
Présidente	Secrétaire

La Commune municipale de Orsières :

M. Joaquim Rausis	Mme Christelle Darbellay Tornay
Président	Secrétaire

La Commune municipale de Bovernier :

M. Marcel Gay	M. Félicien Michaud
Président	Secrétaire

La Commune municipale de Martigny-Combe :

M. Emilien Roduit	M. Pascal Giroud
Président	Secrétaire

Me, not.

REQUISITION :

Au Bureau d'enregistrement du Registre foncier de Martigny :

Enregistrer la minute.

_____, le 19 janvier 2027 Me _____ not.